COMMUNE DE DIESEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 DECEMBRE 2021

Le conseil municipal de la commune de Diesen, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2021 par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. WALKOWIAK Gabriel, Maire.

<u>Etaient présents</u>: WALKOWIAK Gabriel, VINGTANS René, KAPFER Katia, RESLINGER Pierre, ROLSHAUSEN Corinne, JAGER Jean-Paul, WIRTZLER Donatela, HUWER Laurent, KONIECZNY Virginie, COURS Olivier, LAZZARO Aline.

<u>Absents représentés</u>: SKICA Christian par JAGER Jean-Paul, KANNENGIESSER Gilles par WALKOWIAK Gabriel, KARDACH Marie Annick par KAPFER Katia, MULLER Karine par LAZZARO Aline.

Absents non excusés : ---

M. VINGTANS René est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 0. Informations.
- 1. Approbation du PV de la séance du 26 octobre 2021 et signatures.
- 2. Modification du règlement du lotissement Fauvette des Roseaux
- 3. Sécurisation carrefour rue des champs : Attribution du marché de travaux
- 4. Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 entre la CAF de la Moselle La CASAS La Commune
- 5. Validation de la modification de l'Agenda d'accessibilité programmé initial (Tennis et salle communale)
- 6. Demande d'aide auprès du Comité d'Instruction et Pilotage créé pour la mise en place du PAP dans le cadre de la Reconstruction partielle à double circuit de la ligne électrique aérienne à 63 000 volts CARLING-SAINT AVOLD, conformément au Contrat de Service Public signé le 7 Mai 2017 entre RTE (Réseau transport d'électricité) et l'Etat
- 7. Occupation terrain communal (Lotissement Fauvette des Roseaux) Régularisation cession terrain à l'euro symbolique
- 8. Adhésion à la mission Règlement Général à la Protection des Données « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
- 9. Motion Avenir du régime minier

Le point 7 : Occupation terrain communal (lotissement Fauvette des Roseaux) – Régularisation cession terrain à l'euro symbolique - est ajourné.

Un point : Dénonciation de la convention Matec pour la salle communale est rajouté en point 10.

0. Informations.

M. le Maire informe les élus :

- Les disponibilités financières de la commune, sont communiquées à la date de la réunion.
- Information sur la mise en place de panneaupocket
- Bilan goûter des « séniors » du 5 décembre 2021
- Point sur les arrêts maladie du personnel
- Marché de Noël organisé par l'AED du 28 novembre 2021
- Marche du père Noël organisé par l'AED le 19 décembre 2021
- Bilan cérémonie « plantons la vie » du 18 novembre 2021

1. Approbation du PV de la séance du 26 octobre 2021 et signatures

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Votants: 11 (4 procurations) Pour: 15 Contre: - Abstention: -

2. Modification du règlement du lotissement Fauvette des Roseaux

Le Maire expose à l'assemblée le souhait de procéder à la modification de 2 points du règlement du lotissement Fauvette des Roseaux.

A savoir:

- Modification de la hauteur des clôtures sur limites séparatives
- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et aux voies et emprises publiques

(cf règlement en annexe)

Votants: 11 (4 procurations) Pour: 15 Contre: - Abstention: -

3. Sécurisation carrefour rue des champs : Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 24 septembre 2021 à 12h00, 4 offres ont été remises par voie dématérialisée. Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 30 septembre 2021, puis d'une analyse des offres par MATEC, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maitrise d'ouvrage. L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le critère prix pondéré à 40 %, la valeur technique pondérée à 60 %. Au regard de l'analyse réalisée par MATEC il préconise de retenir l'offre de l'Entreprise SMTPF pour un montant de 40.957,50 € HT reconnue économiquement l'offre la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE:

- d'approuver l'offre de l'Entreprise SMTPF pour un montant de 40.957,50 € HT,
- d'autoriser M. Le Maire à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant.

Votants: 11 (4 procurations) Pour: 14 Contre: 1 Abstention: -

4. Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 entre la CAF de la Moselle – La CASAS – La Commune

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF de la Moselle, organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- L'accès aux droits et aux services,
- L'accueil des jeunes enfants,
- La jeunesse,
- Le cadre de vie,
- L'accès et le maintien dans le logement,
- L'aide à domicile des familles,
- La médiation familiale,
- La lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale ».

Pour notre commune, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS), pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

En date du 15 juin 2021, la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie, s'est engagée en faveur d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'ensemble du territoire communautaire.

Les signataires, outre la CAF et la CASAS, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs ouverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse.

La situation sanitaire particulière de l'année 2020 et 2021, n'ayant pas permis de mener à bien l'ensemble du travail partenarial qui aurait dû être réalisé en amont de la signature de la CTG, la CAF va malgré tout assuré la continuité du versement de ses financements en 2021, sur la base d'un engagement de principe des collectivités concernées à signer la CTG lorsque celle-ci serait finalisée.

Le travail de diagnostic partagé a été confié par la CASAS à un bureau d'études et sera restitué au premier trimestre 2022 qui permettra de définir les plans d'actions qui seront réalisées jusqu'en 2025 au regard des priorités retenues.

Ce travail sera réalisé dans le cadre d'un Comité de pilotage, au sein duquel la commune sera bien entendu représentée.

Il vous est proposé:

- 1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG);
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants: 11 (4 procurations) Pour: 15 Contre: - Abstention: -

5. Validation de la modification de l'Agenda d'accessibilité programmé initial (tennis et salle communale)

Le Maire explique à l'assemblée qu'une demande de modification de notre agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) initial pour la salle communale et le tennis club est demandée. Au vu des difficultés techniques et financières, une demande de prolongation de 6 ans est souhaitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE:

- de valider la modification de l'Ad'Ap initial,

Votants: 11 (4 procurations) Pour: 15 Contre: - Abstention: -

6. Demande d'aide auprès du Comité d'Instruction et Pilotage créé pour la mise en place du PAP dans le cadre de la Reconstruction partielle à double circuit de la ligne électrique aérienne à 63000 volts CARLING-SAINT-AVOLD, conformément au Contrat de Service Public signé le 7 mai 2017 entre RTE (Réseau Transport d'Electricité) et l'Etat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet « isolation extérieure et changement de chaudière de la mairie » ;

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser ce projet pour les raisons suivantes :

Aspect esthétique du bâtiment, gain énergétique, pouvoir calorifique et démarche environnementale et mise aux normes relative à la réglementation (remplacement chaudière fioul)

Considérant la possibilité pour la commune, dans le cadre du « Plan d'accompagnement de projets » (PAP) d'obtenir une aide pour mettre en œuvre des actions au service de l'intérêt général et du développement économique local durable, en accompagnement de la Reconstruction partielle à double circuit de la ligne électrique aérienne à 63 000 volts CARLING-SAINT AVOLD,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE

le projet isolation extérieure et changement de chaudière de la mairie.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier, en vue d'obtenir des aides financières auprès de : - RTE et d'autres partenaires financiers éventuels.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Participation Participation RTE Participation Etat,

Commune

Isolation extérieure et changement Chaudière :

Montant H.T. 32.313,25 € 24.730,00 € 24.273,25 €

Adopté à l'unanimité,

Votants: 11 (4 procurations) Pour: 15 Contre: - Abstention: -

7. Occupation terrain communal (lotissement Fauvette des Roseaux) – Régularisation cession terrain à l'euro symbolique

Point ajournée

8. Adhésion à la mission Règlement Général à la Protection des Données « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les dites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

• d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

(cf annexe)

Votants: 11 (4 procurations) Pour: 15 Contre: - Abstention: -

9. Motion Avenir du régime minier

« Particulièrement préoccupés par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filieris CANSSM,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations,

Le Conseil municipal demande solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CAN SSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.

Votants: 11 (4 procurations) Pour: 15 Contre: - Abstention: -

10.Dénonciation convention avec MATEC pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage pour la rénovation et l'extension de la salle communale

Le Maire propose à l'assemblée de dénoncer la convention avec MATEC pour la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage pour la rénovation et l'extension de la salle communale dont le conseil avait voté en date du 22 juin 2021.

D'une part, la commune n'a toujours pas reçu la convention signée par le Département en retour. D'autre part, après plusieurs relances auprès de MATEC, nous n'avons toujours pas avancé dans l'élaboration du projet de rénovation et d'extension de la salle communale.

Il vous est proposé:

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour dénoncer la convention ;

Votants: 11 (4 procurations) Pour: 15 Contre: - Abstention: -

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, clôture la séance à 18h40.

Le Maire,

G. WALKOWIAK

G:\SECRETARIAT\CM\PV_CM\PV CM 07 12 21.docx